

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 24

22 janvier 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|---|------|--|------|
| Alchimidis S.à r.l. | 1106 | Halltex Luxemburg, G.m.b.H. | 1140 |
| Alexandre Duet Management S.A. | 1106 | Holter Investments S.à r.l. | 1127 |
| Alsina, S.à r.l. | 1129 | ING Industrial Real Estate Luxembourg S.à r.l. | 1107 |
| Belvedere S.à r.l. | 1151 | Interfab Holding S.A. | 1132 |
| Capitance, S.à r.l. | 1132 | Letinvest S.A. | 1151 |
| Cermides, S.à r.l. | 1140 | LiLux Management S.A. | 1126 |
| Charlotte Investment S.A. | 1140 | Luna Holding S.à r.l. | 1126 |
| Clearstream International | 1120 | LUPB S.A. | 1123 |
| Club Med Asie S.A. | 1129 | Lützingen Holding S.A. | 1123 |
| Compagnie Alimentaire et Financière S.A. | 1123 | Luxembourg Marine Services S.A. | 1118 |
| DuPont de Nemours (Luxembourg) S.à r.l. | 1152 | Morgan Stanley Neudorf, S.à r.l. | 1125 |
| EAVF, S.à r.l. | 1148 | MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l. | 1117 |
| EPIC Euro Property 2 S.à r.l. | 1133 | Naminvest S.A. | 1147 |
| EPI Office 3 S.à r.l. | 1141 | Neval Investment S.A. | 1141 |
| Eternality, S.à r.l. | 1122 | RBS China Investments S.à r.l. | 1118 |
| Eurofore, S.à r.l. | 1120 | RE Europe Circle S.A. | 1111 |
| F.P.H. S.A. | 1126 | SKMCom Four, S.à r.l. | 1124 |
| F.T. Investment S.A. | 1152 | Sobolux S.A. | 1110 |
| Golden Cape S.A. | 1117 | Sojepar S.A. | 1119 |
| Gravetye S.A. | 1107 | S.P.D.I. Soparfi S.A. | 1119 |
| Gruppo Fabbri International S.A. | 1151 | U.P. S.A. | 1150 |

Alexandre Duet Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.580.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Benoît Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, agissant en sa qualité de mandataire spécial de REGENCY BUSINESS BASE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 106.686,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme ALEXANDRE DUET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 32.866, a été constituée suivant acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 889 du 14 septembre 2005;

- que le capital social de la société anonyme ALEXANDRE DUET MANAGEMENT S.A., s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (EUR 310,-) libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%);

- que la société REGENCY BUSINESS BASE S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme ALEXANDRE DUET MANAGEMENT S.A., celle-ci ayant en ce jour cessé toute activité;

- que la société REGENCY BUSINESS BASE S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme ALEXANDRE DUET MANAGEMENT S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés et/ou comptabilisés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

* que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 38, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007000385/220/54.

(060131962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Alchimidis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.363.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par le Conseil de gérance tenu en date du 14 novembre 2006 que Monsieur Fabrizio Penso a été nommé président du Conseil de gérance.

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, il dispose d'un pouvoir de signature individuelle pour engager la société en toutes circonstances.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007001478/4775/0.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00761. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Gravetye S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 63.759.

- Constituée suivant acte reçu par M^e Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 2 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°448 du 19 juin 1998.

- Statuts modifiés en dernier lieu par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°1395 du 26 septembre 2002.

Il résulte d'une lettre adressée à la société GRAVETYE S.A. en date du 3 juillet 2006 que Monsieur Gabor Laczko a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 24 juillet 2006 que Monsieur Gerhard Taubert, retraité, demeurant à D-69121 Heidelberg, Johann-Fischer-Strasse 10, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Gabor Laczko. Monsieur Gerhard Taubert terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour la société GRAVETYE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007000036/687/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

ING Industrial Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.985.

In the year two thousand and six, on the seventh day of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ING INDUSTRIAL MALTA 2 LIMITED, a limited liability company incorporated and organized under the laws of Malta, having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, registered at the Malta Registry of Companies under number C37861,

here duly represented by Me Alexandra von Neuhoff von der Ley, attorney at law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Malta on November 1, 2006.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole partner of ING INDUSTRIAL REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, which is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.985 (the Company), incorporated pursuant a deed of the undersigned notary, dated March 9th, 2006, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», number 1060 of May 31st, 2006, whose articles of

association were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 29th, 2006, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», number 1678 of September 8th, 2006.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. increase of the share capital of the Company by fifty euro (EUR 50.-) in order to bring the corporate share capital from its current amount of thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.-) represented by one thousand five hundred (1,500) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to thirty-seven thousand five hundred and fifty euro (EUR 37,550.-) by way of issuance of two (2) new shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each; intervention of subscriber - subscription of the share capital increase by a contribution in cash and payment of an issue premium to be allocated to the share premium account of the Company; and

2. amendment of Article V. of the Company's articles of association in order to reflect the foregoing resolution.

III. The sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by fifty euro (EUR 50.-) in order to bring the corporate share capital from its current amount of thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.-), represented by one thousand five hundred (1,500) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each up to thirty-seven thousand five hundred and fifty euro (EUR 37,550.-) by way of the issuance of two (2) new shares in registered form having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Subscription -Payment

Thereupon, ING INDUSTRIAL MALTA 2 LIMITED, prenamed, here represented as stated above, declares to subscribe two (2) newly issued shares and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to seven hundred forty-three thousand and ninety-four euros (EUR 743,094.-).

Such contribution in cash will be allocated as follows:

(I) fifty euro (EUR 50.-) are allocated to the subscribed share capital of the Company; and

(II) seven hundred forty-three thousand and forty-four euros (EUR 743,044.-) are allocated to the share premium reserve account of the Company.

The amount of seven hundred forty-three thousand and ninety-four euros (EUR 743,094.-) is at the disposal of the Company, as has been proved by the submittance of a blocking certificate to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article V. of the articles of association of the Company is restated and shall henceforth be worded as follows:

«5.1 The Company's corporate capital is fixed at thirty-seven thousand five hundred and fifty euro (EUR 37,550.-) represented by one thousand five and two (1,502) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

(...»

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses - Capital duty

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 10.000.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing parties, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ING INDUSTRIAL MALTA 2 LIMITED, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois de Malte, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta, Malte, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 37861,

ici dûment représentée par Me Alexandra von Neuhoff von der Ley, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Malte, le 1er novembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de ING INDUSTRIAL REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.985 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mars 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1060 du 31 mai 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1678 du 8 septembre 2006.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante euro (EUR 50,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, à un montant de trente-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 37.550,-) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; intervention du souscripteur - souscription de l'augmentation du capital social par un apport en numéraire et paiement d'une prime d'émission qui sera transférée au compte de prime d'émission de la Société. et

2. modification de l'article V. des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente.

III. Sur quoi, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante euro (EUR 50,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de trente-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 37.550,-) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales nominatives, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et libération

Ces faits exposés, ING INDUSTRIAL MALTA 2 LIMITED, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare avoir souscrit les deux (2) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de sept cent quarante-trois mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 743.094,-).

L'apport en numéraire fait à la Société sera alloué comme suit:

(I) cinquante euros (EUR 50,-) seront alloués au compte capital social de la Société; et

(II) sept cent quarante-trois mille quarante-quatre euros (EUR 743.044,-) seront transférés à un compte prime d'émission de la Société.

Le montant de sept cent quarante-trois mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 743.094,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé par la production d'un certificat de blocage au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article V. de statuts de la Société sera modifié, qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital de la Société est fixé à trente-sept mille cinq cent cinquante euro (EUR 37.550,-) représenté par mille cinq cent deux (1.502) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

(...»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est terminée.

Evaluation des frais - Droit d'apport

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 10.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande desdites parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la partie comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. von Neuhoff et M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 15 novembre 2006, vol. 471, fol. 21, case 2. - Reçu 7.430,94 euros.

Le Receveur (signé): Molling

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007000406/5770/145.

(060132037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Sobolux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 79.591.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 octobre 2006

Démissions - Nominations d'administrateurs

Première Résolution

L'assemblée générale reçoit la démission à effet de ce jour de

- Mr Christian Georges Carlot, administrateur-délégué, administrateur
- Mr Guy Neyrat, administrateur
- Mr Bruno Neyrat, administrateur
- Mr Bernard Lecuelle, administrateur

Deuxième Résolution

L'assemblée générale nomme à compter de ce jour aux fonctions d'administrateur Messieurs

- Arthur Ed. Ziegler
- Alain R. Ziegler
- Hugues van de Werve de Schilde

qui acceptent pour une durée de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

D'un même contexte, les administrateurs réunis en conseil nomment aux fonctions de Président du conseil, Monsieur Arthur Ziegler et aux fonctions d'administrateurs délégués, Messieurs Arthur Ziegler, Alain Ziegler et Hugues van de Werve de Schilde qui acceptent.

Conformément à l'article 9 des statuts, chaque administrateur-délégué engage valablement la société sous sa seule signature.

Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué sont exercés à titre gratuit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

A. E. Ziegler

Président du conseil d'administration et Administrateur-Délégué

Annexe au procès-verbal de l'assemblée Générale des actionnaires du 26 octobre 2006

Adresses des personnes démissionnaires:

Mr. Christian Georges Carlot, 16, rue Colonel Moreteaux, F-71100 Chalon Sur Saone

Mr. Bruno Neyrat, 5, rue Jean Moulin, F-71380 Saint Marcel

Mr. Bernard Lecuelle, 342, rue des Ravières, F-71530 Virey Le Grand

Mr. Guy Neyrat 24, rue de la Banque, F-71100 Chalon Sur Saone

Adresses des nouveaux administrateurs:

Mr. Arthur Edouard Ziegler, 100, avenue Montjoie, B-1180 Uccle

Mr. Alain Robert Jacques Ziegler, 100, avenue Montjoie, B-1180 Uccle

Mr. Hugues Yves F.X.M.G. Van De Werve De Schilde, Jezus Eiklaan 121, B- 3080 Tervuren
Référence de publication: 2007000037/5948/44.
Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00631. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

RE Europe Circle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 121.867.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirteenth day of November.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,
here represented by Mrs Leonie Marder, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy dated November 8, 2006.
which will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which he forms:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of RE EUROPE CIRCLE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.
If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the «Sole Director») until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole

Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV.- Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2006.

2) The first annual general meeting shall be held on 2007.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the three hundred ten (310) shares.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915, on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand eight hundred euro (1,800.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- Mr. Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969 and professionally residing at 12, Rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- Mr. Patrice Gallasin, lawyer, born in Villers-Semeuse (France) on December 9, 1970 and professionally residing at 12, Rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- Mr. Joost Tulkens, lawyer, born in Someren (The Netherlands) on April 26, 1973 and professionally residing at 12, Rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg)

3.- Has been appointed statutory auditor:

KOHNEN & ASSOCIES, S.à r.l., having its registered office in L-2128 Luxembourg, 66, Rue Marie Adélaïde, R.C.S. Luxembourg B B 114.190.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

5.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Mademoiselle Leonie Marder, onsiieur Patrice Gallasin, jjuriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 novembre 2006, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de RE EUROPE CIRCLE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre, 1969 et résident à 12, Rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- Monsieur Patrice Gallasin, juriste, né à Villers-Semeuse (France) le 9 décembre, 1970 et résident à 12, Rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril, 1973 et résident à 12, Rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

KOHNEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 66, Rue Marie Adélaïde, R.C.S. Luxembourg B 114.190.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, vol. 156S, fol. 8, case 10. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007000110/220/334.

(060131202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Golden Cape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.920.

Constituée suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 18 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°1765 du 21 septembre 2006.

Il résulte d'une lettre adressée à la société GOLDEN CAPE S.A. en date du 16 novembre 2006 que M. Jean Faber a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 16 novembre 2006 que M. Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été coopté comme administrateur en remplacement de M. Jean Faber. M. Claude Faber terminera le mandat de son prédécesseur.

Il résulte de ce même procès-verbal que M. Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été nommé président du conseil d'administration.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour la société GOLDEN CAPE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007000039/687/25.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07906. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 81.149.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 31 mai 2006

En date du 31 mai 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Ashley Wilson, en tant que gérant de la Société avec effet au 31 mai 2006.
- de nommer Monsieur Martin Tell, né le 29 décembre 1963 à Passaic, New Jersey aux Etats-Unis, demeurant à 1221, avenue of the Americas, New York 10020 aux Etats-Unis en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat, à durée déterminée, jusqu'à l'assemblée générale, statuant sur les comptes annuels se terminant au 30 novembre, 2006
- de renouveler la nomination de DELOITTE S.A. jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Monsieur Paul Mousel

Monsieur Martin Zapico

Monsieur Gordon Adams

Monsieur Harvey B. Morgenson

Monsieur Joel C. Hodes

Monsieur John A. Roberts

Monsieur Martin Tell

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

MS EQUITY PRODUCTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007000048/250/29.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05204. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

RBS China Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.771.462.925,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.193.

—
Extrait des résolutions écrites des associés du 29 juin 2006

Les associés ont décidé de réélire tous les gérants de la Société (à l'exception de Ronald Beck) pour une période prenant fin à la date à laquelle les associés statueront sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2006.

Les associés ont décidé de réélire Ronald Beck en qualité de gérant de la Société pour une période prenant fin au 30 juin 2006. Les associés ont également décidé d'élire Joel Franck, ayant une adresse professionnelle au 9, West 57th Street, New York, NY-10019, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de gérant de la Société avec effet au 30 juin 2006 pour une période prenant fin au 30 décembre 2006.

Le conseil de gérance de la Société sera en conséquent composé de:

Miller McLean; Alan Mills; Eric Tough; Thomas Harl; Jacques van den Boogaard; Frank Marinaro; Eirene Yeung; Frank John Sixt; Ronald Beck (jusqu'au 30 juin 2006); et Joel Frank (avec effet au 30 juin 2006 jusqu'au 30 décembre 2006).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RBS CHINA INVESTMENT, S.à. r.l.

Signature

Référence de publication: 2007000040/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06109. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Luxembourg Marine Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 53.040.

—
EXTRAIT

Lors de la réunion de l'Assemblée générale Ordinaire du 1^{er} septembre 2006 les décisions suivantes ont été prises:

1. L'Assemblée a décidé de nommer à compter de ce jour, 1^{er} septembre 2006, pour une durée de trois ans expirant après l'Assemblée Générale Annuelle de la société à tenir en 2009, en qualité d'administrateur délégué, M. Bart Van Der Haegen, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, à la gestion journalière de la société avec pouvoir de signature individuelle pour tous actes de gestion journalière de la société;

2. L'Assemblée a décidé de nommer à compter de ce jour, 1^{er} septembre 2006, pour une durée de trois ans expirant après l'Assemblée Générale Annuelle de la société à tenir en 2009, en qualité d'administrateur, M. Philippe Janssens demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et Mme Anna Teti, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

3. L'Assemblée a accepté la démission de l'administrateur M. Tim Van Herck avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

L.M.S. S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007000046/1066/31.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07152. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

S.P.D.I. Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.437.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 514 du 7 juillet 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société S.P.D.I. SOPARFI S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 3 avril 2006, que l'assemblée décide de:

- Renommer pour une durée de six ans les administrateurs suivants:

* Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

* Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

* Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- Renommer pour une durée de six ans en qualité d'administrateur-délégué:

* Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

- Renommer pour une durée de six ans Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en qualité de commissaire aux comptes.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour la société S.P.D.I. SOPARFI S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007000044/687/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03103. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Sojepar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 64.414.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 24 octobre 2006, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jérôme Guez de son poste de délégué à la gestion journalière de la société.

2. L'Assemblée décide de révoquer de son poste d'administrateur de la société la société SOJEFA HOLDING S.A., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arlon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.190.

3. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société Monsieur Ivan Martel, conseil économique, né le 3 juillet 1983 à Lons-le-Saunier (France), demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

4. L'Assemblée décide de nommer comme nouveau délégué à la gestion journalière de la société Monsieur Ivan Martel, conseil économique, né le 3 juillet 1983 à Lons-le-Saunier (France), demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer. Le mandat du nouveau délégué à la gestion journalière ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

5. L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société de Monsieur Jérôme Guez, dirigeant de sociétés, né le 28 mars 1951 à Casablanca (Maroc), jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

6. L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société de Monsieur Hervé Bonnet Saint Georges, dirigeant de sociétés, né le 21 février 1947 à Paris (France), jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

7. L'Assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société de la société SOJOA S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.426, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

Pour extrait conforme

I. Martel

Administrateur délégué

Référence de publication: 2007000045/1038/35.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08613. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060131442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Eurofore, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 292.250,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.142.

—
EXTRAIT

En date du 6 novembre 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

la démission de Madame Denise Jane Fallaize, Monsieur Andrew William Guille, Madame Sharon Rose Alvarez-Masterton, Madame Naomi Nicola Truffitt, tous quatre avec adresse professionnelle au Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD en tant que gérants A est acceptée avec effet au 6 novembre 2006.

IPES DIRECTOR (GUERNSEY) LIMITED, avec adresse professionnelle au Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, a été nommé nouveau gérant A avec effet au 6 novembre 2006.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

J. Tulkens.

Référence de publication: 2007000049/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07977. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060131242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Clearstream International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.350.

—
In the year two thousand and six, on the fifteenth day of November.

Before our Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of CLEARSTREAM INTERNATIONAL, a société anonyme having its registered office at 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 72.350, incorporated pursuant to a notarial deed on October 28, 1999, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1018, on December 31, 1999. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on December 20, 2004, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 382, on April 27, 2005 (hereinafter the «Company»).

The meeting was opened with Mr André Roelants, Chairman of the Board of Directors of Clearstream International, residing in Lintgen, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Sylvie Bouffa, employee, residing in Bridel.

The meeting elected as scrutineer Mrs Viviane Theis, employee, residing in Roeser.

The chairman declares and requires the notary to act and the meeting agrees:

- that all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these minutes and duly signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the board of the meeting;

- that pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements;

- that the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Update of the Article 9.2. of the By-Laws.

2. Update of the By-Laws in accordance with the New Law of 25/08/06.

3. Miscellaneous.

After duly considering the items on the agenda, the meeting unanimously resolves:

The general meeting resolves to modify article 9.2. of the Company's articles of incorporation as follows:

«The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of four years and until their successors are elected provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution approved by a simple majority taken at a general meeting of shareholders. The chairman, the vice-chairman as well as any director appointed as a member of the Group Executive Management pursuant to article 14 below are re-eligible, unless they are not continued in their capacity in which case a general meeting of shareholders shall be called forthwith in order to resolve upon their replacement.

Second resolution

The general meeting decides to restate the article 10.9. of the Company's articles of incorporation as follows:

«Decisions shall be taken by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.»

Third resolution

The general meeting decides to restate the article 14.1. of the Company's articles of incorporation as follows:

«The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.»

Fourth resolution

The general meeting decides to restate the article 16.2. of the Company's articles of incorporation as follows:

«The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one tenth of the share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CLEARSTREAM INTERNATIONAL, une société anonyme ayant son siège social au 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.350, constituée suivant acte notarié en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1018, en date du 31 décembre 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 382, en date du 27 avril 2005 (ci après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur André Roelants, Président du Conseil d'Administration de Clearstream International, demeurant à Lintgen,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Bouffa, employée, demeurant à Bridel.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Theis, employée, demeurant à Roeser.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter et l'assemblée reconnaît:

- que tous les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal et dûment signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau;

- qu'en vertu de la liste de présence, l'intégralité du capital social est présent ou représenté et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été avisés et avoir eu connaissance de l'agenda avant l'assemblée, et acceptent de renoncer aux formalités de convocation;

- que la présente assemblée a été dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise à jour de l'article 9.2. des statuts.
2. Mise à jour des statuts en conformité avec les dispositions de la Loi du 25 août 2006.
3. Divers.

Après avoir dûment considéré l'ordre du jour, l'assemblée décide à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de reformuler l'article 9.2. des statuts comme suit:

«Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de quatre ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, à condition toutefois qu'un administrateur puisse être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple. Le président, le vice-président ainsi que tout administrateur nommé comme membre du GROUP EXECUTIVE MANAGEMENT conformément à l'article 14 ci-dessous sont rééligibles, à moins qu'ils ne soient pas reconduits dans leur fonction auquel cas une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée sans délai afin de pourvoir à leur remplacement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reformuler l'article 10.9. des statuts comme suit:

«Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de reformuler l'article 14.1. des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un cadre ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de reformuler l'article 16.2. des statuts comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Roelants, S. Bouffa, V. Theis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2006, vol. 907, fol. 100, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007001581/239/89.

(060132929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Eternality, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.146.

—
EXTRAIT

En date du 6 novembre 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

la démission de Madame Denise Jane Fallaize, Monsieur Andrew William Guille, Madame Sharon Rose Alvarez-Masterton, Madame Naomi Nicola Truffitt, tous quatre avec adresse professionnelle au Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD en tant que gérants A est acceptée avec effet au 6 novembre 2006.

IPES DIRECTOR (GUERNSEY) LIMITED, avec adresse professionnelle au Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, a été nommé nouveau gérant A avec effet au 6 novembre 2006.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Référence de publication: 2007000050/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07976. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060131238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

LUPB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 86.766.

Extrait des résolutions adoptées en date du 7 novembre 2006, lors de l'Assemblée Générale de la société

- Marc Muller, expert-comptable, né le 21 août 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg; Pascale Loewen, employée privée, née le 19 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg et Laurent Muller, administrateur de sociétés, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg ont été nommé administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2006;

- La nomination de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., une société de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 95.849, ayant son siège social au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg à la fonction de Commissaire aux comptes de la société a été approuvée jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2006;

- Le siège de la société est fixé au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

LUBP S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000056/717/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04427. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060131186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

COMALFI, Compagnie Alimentaire et Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 38.861.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

COMALFI COMPAGNIE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE S.A.

R. Donati / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007000170/545/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08146. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060131016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Lützig Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.840.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 septembre 2006

Les mandats de Marc Muller, Jean-Marc Faber et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-1882 Luxembourg
 - Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 est:
- KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L - 1882 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LÜTZIGEN HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000057/717/25.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07330. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

SKMCom Four, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 105.601.

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

SKM EQUITY FUND III, P.L., a limited partnership incorporated and organized under the laws of the States of Delaware, having its registered office at 262 Harbor Drive, 06902 Stamford, CT, United States of America, and registered with Secretary of States under the number 3087694,

acting in its capacity of Sole Partner of the company SKMCom FOUR, S. à r.l., with registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 105601 (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on December 30, 2004 published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 2, 2005, number 403, page 19.309.

duly represented by Mr Robert Shyirambere, employee, residing in Arlon (Belgium),

by virtue of a proxy under private seal given in New York, on November 10, 2006,

which after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

The appearing party, representing the entire share capital of the company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves that the accounting year of the Company will begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December, instead of beginning on the first of February of each year and ending on the thirty-first January of the following year.

Second resolution

The Sole Partner resolves to amend Article 14.1. of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December».

Third resolution

The Sole Partner resolves that the said modification of the accounting year of the Company shall apply as from the accounting year two thousand and five.

As a consequence, the Sole Partner resolves that the accounting year two thousand and five should have started on the first of February two thousand and five and ended on the thirty-first December of the same year.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

SUIT LA TRADUCTION FRANÇAISE DU TEXTE QUI PRÉCÈDE:

L'an deux mille six, le treize novembre,

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société SKMCom EQUITY FUND III, L.P., une société constituée et régie par le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 262 Harbor Drive, 06902 Stamford, CT, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat - Division des Sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 3087694,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société SKMCom FOUR, S. à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B numéro 105601 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 mai 2005, numéro 403, page 19.309.

ici représentée par représentée par Monsieur Robert Shyirambere, employé, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, en date du 10 novembre 2006, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la société, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'exercice social de la Société qui devrait désormais commencer le premier janvier de chaque année et se terminer le trente et un décembre, et ce, au lieu de commencer le premier février de chaque année et se terminer le trente-et-un janvier de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 14.1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente comme suit:

«L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.»

Troisième résolution

L'associé unique décide que la modification de l'exercice social de la Société s'applique à partir de l'exercice comptable 2005.

En conséquence, l'associé unique décide que l'exercice comptable 2005 aurait dû commencer le premier février deux mille cinq pour se terminer le trente et un décembre de la même année.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Shyirambere, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 43, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007000295/230/83.

(060131843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Morgan Stanley Neudorf, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.849.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 21 novembre 2006 que MORGAN STANLEY INTERNATIONAL HOLDINGS INC., enregistrée sous la loi de l'Etat de Delaware sous le numéro 3669908, ayant son siège social au 1585 Broadway, New-York, NY 10036, USA a vendu 500 parts sociales à la société MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL LIMITED, enregistrée au Registre des Sociétés de Cardiff, Royaume-Uni, sous le numéro 2068222, ayant son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Grande-Bretagne, Royaume-Uni.

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL LIMITED est l'associé unique de la Société et détenteur des 500 parts sociales de la société représentant l'entièreté de son capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007000059/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07532. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

LiLux Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 42.279.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 26. Juni 2006

(6) Herr Dirk Weiske ist mit Wirkung zum 31. Dezember 2005 ausgeschieden. Herr Rainer Helms ist mit Wirkung zum 1. Januar 2006 an dessen Stelle getreten.

Die Versammlung wählt die Herren Hanns Grad, Ernst-Wilhelm Münster und Rainer Helms wiederum zu Mitgliedern des Verwaltungsrates bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 befindet.

Die Versammlung stimmt der Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf Herrn Hanns Grad zu. Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft im Rahmen der laufenden Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift rechtmäßig binden.

LiLux MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007000060/37/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW05856. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

F.P.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 91.745.

—
Procès-Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
 - 2) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.
- La S.à r.l. DUNE 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, B 110.593

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2007000099/825/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07536. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Luna Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.518.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un rachat d'actions daté du 21 juillet 2006 que AXA PRIVATE EQUITY IT SECONDARY FACILITY L.P., société de droit de Jersey ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, a racheté l'intégralité de parts sociales de la société LUNA HOLDING, S.à r.l., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy. L-1855 Luxembourg selon le détail ci-dessous:

- 500 parts d'une valeur unitaire de 25 EUR chacune

Suite à ce rachat, AXA PRIVATE EQUITY II SECONDARY FACILITY L.P. est devenu le seul associé de LUNA HOLDING, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000061/1649/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07670. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060131363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Holter Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 112.846.

In the year two thousand six, on the thirty-first day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 109.283), here represented by:

a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

b) Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, lawyer, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, acting in their capacity as members of the Board of Managers of said company with joint signing power, in conformity with article eleven (11) of the company's by-laws,

said company acting as sole partner of HOLTER INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), divided into five hundred (500) shares, having each a par value of twenty-five euro (25.- EUR), which has been incorporated by deed of the undersigned notary on 15 December 2005, published in the Mémorial C, number 564 of 17 March 2006, entered in the Luxembourg Company and Trade Register, section B number 112.846 and which has its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»).

The sole partner, through its legal representatives, representing the entire corporate capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to amend the current corporate object as follows:

«The object to the Company is to grant loans to its subsidiaries, its affiliated companies and/or to Credit Suisse and its affiliates. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or Credit Suisse and its affiliates. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may borrow funds via the issue of debt instruments in accordance with financing agreements relating thereto to be entered into from time to time with Credit Suisse and/or its affiliates.

The Company must not undertake any collective investment management activities.

The Company may carry out any operations which are indirectly or directly connected with its corporate purpose.»

Second resolution

As a direct consequence of this change of the Company's corporate object, the sole partner resolved to amend Article two (2) of the Company's by-laws, which article two (2) will have henceforth the following new wording:

« **Art. 2.** The object to the Company is to grant loans to its subsidiaries, its affiliated companies and/or to Credit Suisse and its affiliates. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or Credit Suisse and its affiliates. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may borrow funds via the issue of debt instruments in accordance with financing agreements relating thereto to be entered into from time to time with Credit Suisse and/or its affiliates.

The Company must not undertake any collective investment management activities.

The Company may carry out any operations which are indirectly or directly connected with its corporate purpose.»

Nothing else to be resolved, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Citadel Mainstay Investments, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 109.283),

ici représentée par:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

agissant en leur qualité de membres du Conseil de Gérance de ladite société avec pouvoir de signature conjointe, en conformité avec l'article onze (11) des statuts de la société,

laquelle société agissant en sa qualité d'associé unique de HOLTER INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), constituée par acte du notaire instrumentant du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 564 du 17 mars 2006, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 112.846 et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

L'associé unique, par l'intermédiaire de ses représentants légaux, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions ci-après:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier intégralement l'objet social actuel de la Société comme suit:

«L'objet de la société est d'accorder des prêts à ses filiales, ses sociétés affiliées et/ou à Credit Suisse et à ses filiales. La société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou Credit Suisse et ses filiales. Elle pourra en outre nantir, céder, grever de charge toutes ou partie de ses avoir ou créer, de toute autre manière de sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut se financer par le biais de l'issue des instruments d'emprunt conformément à des contrats de financement conclu de temps en temps avec Credit Suisse et/ou ses filiales.

La société ne peut entreprendre aucune activité collective de gestion d'investissement.

La société peut accomplir toute opération se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

En conséquence directe de la prédite modification de l'objet social, l'associé unique a décidé d'amender l'article deux (2) des statuts de la Société, de sorte que cet article deux (2) ait désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la société est d'accorder des prêts à ses filiales, ses sociétés affiliées et/ou à Credit Suisse et à ses filiales. La société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou Credit Suisse et ses filiales. Elle pourra en outre nantir, céder, grever de charge toutes ou partie de ses avoir ou créer, de toute autre manière de sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut se financer par le biais de l'issue des instruments d'emprunt conformément à des contrats de financement conclu de temps en temps avec Credit Suisse et/ou ses filiales.

La société ne peut entreprendre aucune activité collective de gestion d'investissement.

La société peut accomplir toute opération se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Plus rien n'étant à décider, l'assemblée est dès lors close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro di Belmontino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2006, vol. 907, fol. 84, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2006.

Référence de publication: 2007000302/239/86.

(060131837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Alsina, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.287.

—
EXTRAIT

En date du 6 novembre 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:
IPES DIRECTOR (GUERNSEY) LIMITED, avec adresse professionnelle au Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, a été nommé nouveau gérant A avec effet au 6 novembre 2006.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

J. Tulkens.

Référence de publication: 2007000062/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07953. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Club Med Asie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 72.301.

—
In the year two thousand six, on the thirty-first of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CLUB MED ASIE S.A., a société anonyme, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 72.301 (the Company), incorporated by a notarial deed on October 19, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1010, on December 29, 1999. The articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed on July 27, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1340 on December 7, 2005.

The meeting is presided by Mrs. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mr. Mathieu Laurent, avocat, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. All the shareholders being represented, the convening formalities have been waived. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the fifteen thousand two hundred fifty (15,250) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) per share, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to increase the share capital by four million eight hundred forty-seven thousand five hundred euro (EUR 4,847,500.-) in order to bring it from its current amount of one hundred fifty-two thousand five hundred euro (EUR 152,500.-) to five million euro (EUR 5,000,000.-) and to approve the contribution in kind by one of the shareholders, CLUB MEDITERRANEE S.A., consisting of part of a shareholder's loan for an amount of four million eight hundred forty-seven thousand five hundred euro (EUR 4,847,500.-) granted by CLUB MEDITERRANEE S.A. to the Company as borrower pursuant to a shareholder's loan agreement entered into between the counterparties on January 4, 2001 as amended since and therefore subscription by CLUB MEDITERRANEE S.A. of the four hundred eighty-four thousand seven hundred fifty (484,750) new shares in consideration thereof;

2. Decision to approve the auditor's report prepared in accordance with Articles 32-1 and 26-1(2) of the Luxembourg Companies' Act dated 10 August 1915, as subsequently modified (the «Companies' Act»), regarding the contribution in kind, the applied valuation methods and the values that these methods imply, and the remunerations granted in consideration of the contribution;

3. Decision to amend the provision on the share capital (new Article 5 § 1) of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall consequently read as follows:

Art. 5. «The subscribed corporate capital is set at five million euro (EUR 5,000,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each».

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

The shareholders resolve to increase the subscribed corporate capital of the Company by the amount of four million eight hundred forty-seven thousand five hundred euro (EUR 4,847,500.-) in order to bring it from its current amount of one hundred fifty-two thousand five hundred euro (EUR 152,500.-) to five million euro (EUR 5,000,000.-) and to approve the contribution in kind by CLUB MEDITERRANEE S.A., having its registered office at 11, rue Cambrai, F-75019 Paris, a shareholder of the Company currently holding fifteen thousand two hundred forty-nine (15,249) shares of the Company, and accept the subscription of the four hundred eighty-four thousand seven hundred fifty (484,750) new shares by CLUB MEDITERRANEE S.A., paid up by such contribution in kind.

Thereupon intervenes CLUB MEDITERRANEE S.A., aforementioned subscribing company, here represented as stated hereabove by Mrs. Linda Korpel, which declared to subscribe four hundred eighty-four thousand seven hundred fifty (484,750) new shares and to fully pay them through a contribution in kind consisting of part of a shareholder's loan for an amount of four million eight hundred forty-seven thousand five hundred euro (EUR 4,847,500.-) granted by CLUB MEDITERRANEE S.A. to the Company as borrower pursuant to a shareholder's loan agreement entered into between the counterparties on January 4, 2001 as amended since.

Second resolution

The shareholders resolve to approve the special report prepared by the external auditor in accordance with Articles 32-1, 26-1(2) of the Companies' Act, as subsequently modified.

Auditor's reports

The contemplated contribution in kind have been reviewed by an independent auditor, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who prepared a report dated October 31, 2006, which will remain here annexed and whose conclusion is the following:

«On the basis of the work undertaken as described above in accordance with recommendations of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and on the basis of the documents that we have received, we conclude as follows:

Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value attributed to the contribution is not at least equal to the number and the par value of the 484.750 new shares of CLUB MED ASIE S.A. to be issued in exchange.

Our report is issued solely for the purpose of the articles 26-1 and 32-1 (5) of the Luxembourg Commercial Law and is not to be used for any other purpose or to be referred to or distributed to any other parties without our prior consent.»

Third resolution

The shareholders resolve to amend the provision on the share capital (new Article 5§1) of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall consequently read as follows:

Art. 5. (first paragraph). The subscribed corporate capital is set at five million euro (EUR 5,000,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each».

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately fifty-two thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLUB MED ASIE S.A., ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.301 (la Société), constituée suivant acte notarié en date du 19 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1010 du 29 décembre 1999. Les statuts ont été dernièrement modifiés par acte notarié en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1340 du 7 décembre 2005.

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Mathieu Laurent, avocat, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Tous les actionnaires étant représentés, il a été renoncé aux formalités de convocation. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les quinze mille deux cent cinquante (15.250) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont préalablement été informés.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre millions huit cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 4.847.500,-) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 152.500,-) à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) et d'approuver l'apport en nature par l'un des actionnaires, CLUB MEDITERRANEE S.A., consistant en une partie d'un prêt pour un montant de quatre millions huit cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 4.847.500,-) consenti à la Société suite à un contrat de prêt en date du 4 janvier 2001 tel que modifié depuis, et donc la souscription par CLUB MEDITERRANEE S.A. de quatre cent quatre-vingt quatre mille sept cent cinquante (484.750) nouvelles actions;

2. Décision d'approuver le rapport du réviseur d'entreprises préparé conformément aux Articles 32-1 et 26-1(2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), portant sur l'apport en nature, les modes d'évaluation adoptés et les valeurs auxquelles ils conduisent, ainsi que la rémunération octroyée en contrepartie de cet apport;

3. Décision de modifier la disposition relative au capital social (nouvel Article 5§1) des Statuts de la Société aux fins de refléter les décisions prises, lequel sera désormais rédigé comme suit:

Art 5. «Le capital social souscrit de la société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune».

Ces faits exposés et reconnus exacts, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre millions huit cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 4.847.500,-) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 152.500,-) à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) et d'approuver l'apport en nature effectué par CLUB MEDITERRANEE S.A., ayant son siège social au 11, rue Cambrai, F-75019 Paris, actionnaire de la Société détenant actuellement quinze-mille deux cent quarante-neuf (15.249) actions de la Société et accepte la souscription des quatre cent quatre-vingt quatre mille sept cent cinquante (484.750) nouvelles actions par CLUB MEDITERRANEE S.A., en contrepartie dudit apport en nature.

Intervient alors CLUB MEDITERRANEE S.A., société prénommée, souscrivant ces actions, ici représentée comme indiquée ci-après par Madame Linda Korpel, et déclare souscrire aux quatre cent quatre-vingt quatre mille sept cent cinquante (484.750) nouvelles actions et de libérer entièrement son apport en nature en apportant en contrepartie une partie d'un prêt pour un montant de quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.847.500,-) consenti par CLUB MEDITERRANEE S.A. à la Société suivant un contrat de prêt d'associés conclu le 4 janvier 2001 tel que modifié depuis.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'approuver le rapport spécial préparé par le réviseur d'entreprises externe conformément aux articles 32-1 et 26-1(2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée.

Rapport du réviseur d'entreprises

L'assemblée décide d'approuver le rapport spécial préparé par le réviseur d'entreprises externe, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social au 21, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au terme d'un rapport en date du 31 octobre 2006, lequel restera annexé au présent acte et se conclut comme suit:

«On the basis of the work undertaken as described above in accordance with recommendations of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and on the basis of the documents that we have received, we conclude as follows:

Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value attributed to the contribution is not at least equal to the number and the par value of the 484.750 new shares of CLUB MED ASIE S.A. to be issued in exchange.

Our report is issued solely for the purpose of the articles 26-1 and 32-1 (5) of the Luxembourg Commercial Law and is not to be used for any other purpose or to be referred to or distributed to any other parties without our prior consent.»

Les actionnaires décident de modifier la disposition relative au capital social (nouvel Article 5 premier alinéa) des Statuts de la Société aux fins de refléter les décisions prises, lequel sera désormais rédigé comme suit:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit de la société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune».

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à cinquante-deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, M. Laurent, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2006, vol. 907, fol. 87, case 12. - Reçu 48.475 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2006.

J.-J. Wa-
gner.

Référence de publication: 2007000412/239/146.

(060131841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Capitance, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.139.750,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.143.

—
EXTRAIT

En date du 6 novembre 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

la démission de Mme Denise Jane Fallaize, M. Andrew William Guille, Mme Sharon Rose Alvarez-Masterton, Mme Naomi Nicola Truffitt, tous quatre avec adresse professionnelle au Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD en tant que gérants A est acceptée avec effet au 6 novembre 2006.

IPES DIRECTOR (GUERNSEY) LIMITED, avec adresse professionnelle au Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, a été nommé nouveau gérant A avec effet au 6 novembre 2006.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

J. Tulkens.

Référence de publication: 2007000064/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Interfab Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.278.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 juin 2006

1. M. Jean-Paul Reiland ne se représente pas aux suffrages;
2. Les mandats d'Administrateurs de Mlle Corinne Bitterlich, de Mme Françoise Dumont et de M. Alain Renard sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2006.

Certifié sincère et conforme

INTERFAB HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007000065/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06664. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

EPIC Euro Property 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 121.875.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirtieth day of October,

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, to whom remains the present deed,

There appeared:

1) EPIC EUROPE, S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, incorporated by a notarial deed on this day, represented by Mrs Arlette Siebenaler, having her professional address in Mersch, by virtue of a proxy given under private seal.

2) Mr Michael Elghanayan, property developer, born on May 12, 1956, in London (United Kingdom), residing at 11A Weymouth Street, London W1W 6DD, England, United Kingdom,

represented by Mrs Arlette Siebenaler, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed «ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name EPIC EURO PROPERTY 2, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by four hundred seventy (470) Class A shares and thirty (30) Class B shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up, the Class A shares and the Class B shares being collectively referred to as the «Shares» and individually as the «Share».

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in accordance with the Articles and each Share entitles its holder to one vote.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

Inter vivos, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased partner to new partners is subject to the approval given in a general meeting of partners representing three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is however not required if, in the event of death, the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by two managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager of the Company or, if the Company is managed by more than one manager, by the single signature of any managers of the Company or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers.

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. The general meeting of partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the law or the Articles. The payment of interim dividends is made once the Company has obtained assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

15.4. In the event of a payment of a dividend and to the extent there are sufficient profits available for distribution, each Class B share shall entitle its holder to a preferred dividend equal to ten per cent (10%) of the par value of such Class B share. After payment of the preferred dividend on the Class B shares, the balance, if any, of the profits available for distribution shall be distributed to the holder(s) of the Class A shares, as the case may be, prorata to the number of Class A shares held by each such holder.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company, if any, shall be allocated to each Class B share holder up to an amount of one hundred fifty per cent (150%) of the total par value of its Class B shares. Thereafter, the remaining balance of the surplus, if any, shall be allocated to the holder(s) of the Class A shares, as the case may be, prorata to the number of Class A shares held by each such holder.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2006.

Subscription - Payment

| | |
|---|-----|
| 1) EPIC EUROPE S.à r.l, prenamed, four hundred seventy Class A shares | 470 |
| 2) Mr Michael Elghanayan, prenamed, thirty Class B shares | 30 |
| Total: five hundred shares | 500 |

All the shares have been fully paid up by contributions in cash, so that the total amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,850.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entirety of the subscribed share capitals, have unanimously passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- EPIC MANAGEMENT LTD., a limited company existing under the laws of England, having its registered office at 11A Weymouth Street, London W1W 6DD, England, United Kingdom, and
- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 9098.

2. The registered office of the Company is set at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le trente octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute,

Ont comparu:

1) EPIC EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date de ce jour, représentée par Madame Arlette Siebenaler, ayant son adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Monsieur Michael Elghanayan, né le 12 mai 1956 à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 11A Weymouth Street, Londres W1W 6DD, Royaume-Uni,

représenté par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination EPIC EURO PROPERTY 2, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges tous ou partie de ses avoirs ou créer de toute autre manière des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par quatre cent soixante-dix (470) Parts Sociales A et trente (30) Parts Sociales B sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, les Parts Sociales A et les Parts Sociales B étant désignées collectivement comme «les Parts Sociales» et individuellement comme «la Part Sociale».

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes et chaque part sociale donne droit à une voix.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Entre vifs, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Dans ce dernier cas cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par deux gérants agissant conjointement.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un gérant de la Société ou, si la Société est gérée par un ou plusieurs gérants, par la signature individuelle de tout gérant de la Société ou par la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. L'assemblée générale des associés peut décider de procéder à la distribution de dividendes intérimaires sur base d'un état comptable ou d'un inventaire ou rapport dressé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale ou à une réserve indisponible créée par les Statuts. Le paiement de dividendes intérimaires est fait dès lors que la Société est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

15.4. En cas de paiement de dividendes et sous la condition qu'il y a assez de bénéfice disponible pour distribution, chaque Part Sociale B donne droit à l'associé à un dividende préférentiel de dix pour cent (10%) de la valeur nominale de cette Part Sociale B. Après le paiement de ce dividende préférentiel sur les Parts Sociales B, le solde des profits disponibles pour la distribution sera le cas échéant distribué au(x) détenteur(s) des Parts Sociales A au prorata du nombre des Parts Sociales A détenues.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à chaque détenteur de Parts Sociales B jusqu'à un montant de cent cinquante pour cent (150%) de la valeur nominale globale de ses Parts Sociales B. Ensuite le solde restant du boni de liquidation sera attribué le cas échéant au(x) détenteur(s) des Parts Sociales A proportionnellement au nombre de Parts Sociales A détenues par chacun.

VII. Disposition Générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

| | |
|--|-----|
| 1) EPIC EUROPE, S.à r.l., prénommée, quatre cent soixante-dix Parts Sociales A | 470 |
| 2) M. Michael Elghanayan, prénommé, trente Parts Sociales B | 30 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ EUR 1.850,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- EPIC MANAGEMENT Ltd., une «limited company» existant sous le droit anglais, ayant son siège social à 11A Weymouth Street, Londres W1W 6DD, Royaume-Uni, et

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.098.

2. Le siège social de la Société est établi à 2, rue Jean Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Siebenaler et J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 9 novembre 2006, vol. 438, fol. 71, case 5. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2006

H. Hellinckx

Référence de publication: 2007000141/242/284.

(060131258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Cermides, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.837.250,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.162.

—
EXTRAIT

En date du 6 novembre 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

la démission de Madame Denise Jane Fallaize, Monsieur Andrew William Guille, Madame Sharon Rose Alvarez-Masterton, Madame Naomi Nicola Truffitt, tous quatre avec adresse professionnelle au Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD en tant que gérants A est acceptée avec effet au 6 novembre 2006.

IPES DIRECTOR (GUERNSEY) LIMITED, avec adresse professionnelle au Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, a été nommé nouveau gérant A avec effet au 6 novembre 2006.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

J. Tulkens.

Référence de publication: 2007000066/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Charlotte Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 111.517.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 16 novembre 2006

Monsieur Vegas-Pieroni Louis, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Innocenti Federico démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

CHARLOTTE INVESTMENT S.A.

G. Diederich / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007000069/545/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07699. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Halltex Luxembourg, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8450 Steinfort, 21, Cité de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 113.205.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000182/619/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07538. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Neval Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 79.081.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 27 novembre 2006

Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société pour une période de trois ans en remplacement de Monsieur Federico Innocenti. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

NEVAL INVESTMENT S.A.

J.-M. Heitz / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007000070/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07707. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060131257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

EPI Office 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 121.958.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l., a limited liability company existing under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 103.548;

hereby represented by Mrs Sonia Almeida, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership company), which it declares to incorporate.

Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of EPI OFFICE 3, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. Such parties must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Units

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 500 (five hundred) units of EUR 25,- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each unit confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The units may only be transferred, as applicable on a valuation day (hereafter referred to as «Valuation Day» and being, for the purposes of this clause, the last day that banks are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that (a) such restriction shall not apply where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly and (b) such restriction shall not apply to any transfer resulting from the enforcement of security by a creditor of the Company or a creditor of the partner in the Company. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partners that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of a partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the manager's meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners Decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partners' meetings. However the holding of meetings is not compulsory as long as the partner's number is less than twenty-five.

In such case the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment to the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners, which may be distributed to the partners pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the partners to be entered into from time to time.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to their participation in the corporate capital of the Company.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) units representing the capital have been entirely subscribed by EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, EPI OFFICE 3, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand eight hundred euros.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- a) Mr Bruno Bagnouls, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- b) Mr Yves Barthels, residing professionally at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- c) Mr Ron Seacombe, residing professionally at One Curzon Street, W1J 5HD London, United Kingdom.

All acts binding the Company must be signed by two managers or by an officer duly authorized by two managers.

2) The Company shall have its registered office in 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 103.548;

ici représentée par Madame Sonia Almeida, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant prédésigné a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La Société prend la dénomination de EPI OFFICE 3, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commer-

participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par voie de décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société pourra avoir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à interférer dans les activités normales de la Société au siège social, ou dans la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert du siège social, restera une société de droit luxembourgeois. De telles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute personne intéressée par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout associé ne pourront, en aucune circonstance, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors des prises de décisions.

Art. 10. Les parts sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la «Date d'Evaluation» et étant, pour les besoins de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de parts sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présentes restrictions, et pourvu que (a) de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement, et (b) de telle restrictions ne soient pas applicables à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté par un créancier de la Société ou un créancier de(s) associés de la Société. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) sont permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, transmises par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas la gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées par écrit, transmise par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions sont valablement adoptées pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

Art. 17. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au pro rata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Libération - Apport

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant le capital ont été entièrement souscrites par EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à partir de maintenant à disposition de la Société EPI OFFICE 3, S.à r.l., la preuve en ayant été dûment apportée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- a) M. Bruno Bagnouls, demeurant professionnellement 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - b) M. Yves Barthels, demeurant professionnellement 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - c) M. Ron Seacombe, demeurant professionnellement One Curzon Street, W1J 5HD London, Royaume-Uni.
- Tout acte doit être signé par deux gérants ou par un agent dûment autorisé par deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Almeida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, vol. 156S, fol. 19, case 9. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007000923/211/356.

(060132346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Naminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 82.142.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 24 novembre 2006

Monsieur Kara Mohammed, expert-comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société en

remplacement de Monsieur Innocenti Federico démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

NAMINVEST S.A.

V. Arno' / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007000071/545/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

EAVF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 442.000,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 118.851.

In the year two thousand and six, on the tenth day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

EAVF, LP, a limited partnership established under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 7 Newgate Street, London EC1A 7NX and registered with the Registrar of Companies, Companies House, Cardiff under number LP11069 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Ms Bernardine Vos, employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given on 10 November 2006.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée EAVF, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on August 11, 2006, published in the Mémorial C, No1830 on 29 September 2006, the articles of incorporation of which have last been amended following a deed of the undersigned notary on 28 September, 2006, not yet published in the Mémorial, whose corporate capital is set at four hundred forty-two thousand euro (EUR 442,000.-) (the «Company»).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred forty-two thousand euro (EUR 442,000.-) to nine hundred forty-two thousand euro (EUR 942,000.-).

2. To issue twenty thousand (20,000) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares by EAVF, LP and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article 6 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred forty-two thousand euro (EUR 442,000.-) to nine hundred forty-two thousand euro (EUR 942,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue twenty thousand (20,000) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Ms Bernardine Vos, prenamed, acting in the capacity as duly authorised attorney-in-fact of EAVF, LP, prenamed by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for twenty thousand (20,000) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the twenty thousand (20,000) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 6.1. of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« Art. 6. Corporate capital.

6.1. The share capital is fixed at nine hundred forty-two thousand euro (EUR 942,000.-), represented by thirty-seven thousand six hundred eighty (37,680) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at seven thousand euros (EUR 7,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EAVF, LP, une société en commandite de droit anglais et gallois, ayant son principal établissement au 7 Newgate Street, Londres EC 1A 7NX, Royaume-Uni et enregistrée auprès du registre des sociétés de Cardiff sous le numéro LP11069 (l'«Associé unique»),

représentée par Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2006.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé unique de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée EAVF, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, le 11 août 2006, publié au Mémorial C n ° 1830 le 29 septembre 2006, les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 28 septembre 2006, non encore publié au Mémorial C, le capital social de laquelle est fixé à quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 442.000,-) (la «Société»).

L'Associé unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 442.000,-) à neuf cent quarante-deux mille euros (EUR 942.000,-).

2 Emission de vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par EAVF, LP et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4 Modification de l'article 6 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 442.000,-) à neuf cent quarante-deux mille euros (EUR 942.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé unique a décidé d'émettre vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

*Troisième résolution**Souscription - Paiement*

Ensuite Madame Bernardine Vos, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de EAVF, LP, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'émettre les vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé unique a décidé de modifier l'article 6.1. des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Capital social 6.1. Le capital social est fixé à neuf cent quarante-deux mille euros (EUR 942.000,-), représenté par trente-sept mille six cent quatre-vingt (37.680) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ci-après, les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales forment ensemble ci-après les «Associés».)

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, vol. 156S, fol. 7, case 3. - Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007000269/220/142.

(060131274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

U.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.926.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 30 octobre 2006

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Angelo De Bernardi, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

U.P. S.A.

Al. De Bernardi

Administrateur

Référence de publication: 2007000073/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Letinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.508.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 17 novembre 2006

Monsieur Diederich Georges, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

LETINVEST S.A.

G. Diederich / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007000078/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07711. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Gruppo Fabbri International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 45.723.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le 16 juin 2006, que l'Assemblée a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré au nouvel Administrateur, à l'instar du mandat des autres Administrateurs actuellement en fonction, prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée constate, qu'à compter de ce jour, le nombre de membre du Conseil d'Administration de la société passe de 4 Administrateurs à 5 Administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A.

D. Murari / R. Donati

Administrateurs

Référence de publication: 2007000109/43/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW05912. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Belvedere S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.890.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 24 novembre 2006 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en cette même date, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de GBP 20,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

| Désignation de l'actionnaire | Nombre d'actions |
|-------------------------------|------------------|
| CLS LUXEMBOURG, S.à r.l. | 500 |
| Total: | 500 |

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

F. Walenta

Gérant

Référence de publication: 2007000079/724/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07959. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

DuPont de Nemours (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 74.370.250,00.

Siège social: L-2984 Contern,

R.C.S. Luxembourg B 9.529.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 28 septembre 2006

- M. Jan Bergman, a été réélu dans sa qualité de gérant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire;
- M. Christophe Englebert a été réélu dans sa qualité de gérant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire;
- M. Paul Steffes, a été réélu dans sa qualité de gérant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire; et
- M. Pierre Kreitz a été désigné gérant et gérant-délégué, ayant le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- M. Jan Bergman
- M. Paul Steffes
- M. Christophe Englebert
- M. Pierre Kreitz

L'assemblée générale a désigné PricewaterhouseCoopers au poste de réviseur d'entreprises pour l'année fiscale du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Le mandat de M. Jan Bergman au poste de délégué à la gestion journalière n'a pas été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 28 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007000423/260/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

F.T. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 59.515.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2006

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de Madame Nadia Meyer, administrateur démissionnaire, Monsieur Luc Verelst, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société, avec effet immédiat à ce jour.

Le mandat de Monsieur Luc Verelst prendra fin lors de l'assemblée générale qui se déroulera en 2009.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000091/263/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05806. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.
